

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 21 septembre 2012

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Michel FASNE, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Christine PERROT, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Michel FALIZE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Christian PARIS donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Marie-Ange MEYER donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean MARLIEN donne pouvoir à Fabian RUINET, Richard VUILLIEN donne pouvoir à Edith BALESTRO, Michèle PULH donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Christine BARBER

ABSENTS :

Dominique ARIBAUD, Layla ES-SADIKI

Formant la majorité des membres en exercice

Christiane COLOMBET, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Monsieur MENUT rend hommage à Monsieur Kölsch, Maire de Gimbsheim, décédé récemment. Une minute de silence est observée.
- Monsieur MENUT rappelle le projet d'implantation d'un magasin Lidl, boulevard Canzio et signale qu'une procédure de justice est en cours. Examen du dossier par la Cour d'Appel de Lyon (procédure très longue).
- Monsieur MENUT rappelle qu'un bâtiment situé 6 rue de Nachey s'est effondré en partie, le 26 juillet 2012. Il fait le point sur la procédure engagée (prise d'un arrêté de péril et fermeture du café).

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 18 H 55.

- Bilan de la rentrée scolaire. Déclaration de Monsieur Christian PARIS, Adjoint délégué à l'Enseignement et la Vie Scolaire, lue par Madame GROSSEL, Conseillère Municipale :

« La rentrée scolaire s'est déroulée sous les meilleurs auspices avec tout d'abord la visite du député de la première circonscription au collège Boris Vian peu après 8 heures, une visite au cours de laquelle, Monsieur le Maire et moi-même avons constaté avec grand plaisir et contrairement à ce qui avait été envisagé un temps, une stabilité affirmée des effectifs cette année, à hauteur de 355 élèves pour 15 classes.

Pour ce qui concerne le retour des enfants de Talant dans leurs écoles respectives, là aussi on a pu s'apercevoir avec satisfaction que la rentrée 2012 s'est effectuée dans la sérénité et ce en dépit de la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Marie Curie, située je vous le rappelle à deux pas de la mairie. Une fermeture qui résulte d'un manque d'effectif flagrant, 76 écoliers l'an passé pour 4 classes, 69 le jour de la rentrée.

A l'école Triolet, nous avons aussi quelques motifs d'être satisfaits puisque la 6^{ème} classe en élémentaire est désormais créée officiellement selon les termes de l'éducation nationale, bien qu'elle fonctionnait déjà depuis l'an passé, en moyen provisoire...

Dans cette même école, en maternelle, une 4^{ème} classe a été ouverte à la rentrée dernière eu égard aux 94 enfants admis le jour de la reprise et aux 97 d'aujourd'hui. Il s'agit d'une mise à disposition d'un moyen provisoire certes, mais nous avons tout lieu de croire que son statut pourrait évoluer dès l'an prochain et nous serons particulièrement vigilants sur ce point

Cette nouvelle classe à Triolet Maternelle résulte vous le savez, de l'apport de jeunesse provenant du quartier En Nachey, mais aussi et surtout des effectifs de l'école Freinet, fermée désormais. A Prévert maternelle les effectifs ont été consolidés également grâce aux élèves de l'Ecole Freinet.

A propos de cette école Freinet, les espaces restitués n'ont pas à ce jour été réattribués. Cette opération envisageable à court ou à moyen terme fait l'objet d'une étude particulière.

A Langevin, les choses si je puis m'exprimer ainsi, ont changé de manière notoire cette année, avec le départ de Madame Rossi, la directrice, qui a pris un poste dans la banlieue de Rennes et l'arrivée pour la remplacer, de Madame Bareille.

Madame Bareille n'est pas étrangère à la commune puisqu'elle exerçait il y a encore deux mois à l'école Curie, là où justement une classe a été fermée. Son expérience, sa justesse d'esprit devrait en toute logique apporter beaucoup à cette école Langevin.

Au registre de la restauration scolaire, il est nécessaire de dire que le secteur n'est pas en crise avec plus de 420 repas servis chaque jour, 426 mardi dernier.

Un enthousiasme qui devrait évoluer à la hausse dans quelques semaines si l'on se réfère aux constatations faites dans le passé, à ce sujet.

Côté « portail Famille », l'accès Internet aux prestations et autres services fournis par la Ville, tout va bien côté Enseignement. Une nouvelle version du logiciel a été installée très récemment et le trafic des mises à jour, en termes de réservations de repas, reste conséquent avec des pics à hauteur d'une trentaine de mouvements par jour.

Autant dire que le service de cantine répond par sa souplesse, parfaitement aux attentes des usagers. Le prestataire chargé de la fourniture des repas donne lui aussi satisfaction tant à la Ville qu'aux enfants et parents. Nous travaillons d'ailleurs étroitement avec ce dernier, au rythme d'une rencontre toutes les 5 voire 6 semaines, de manière à offrir des repas les plus appropriés possibles et dans les meilleures conditions.

Comme chaque année de nouveaux travaux ont été exécutés durant le premier semestre et plus encore pendant l'été : on notera rapidement, la rénovation totale de la cour de l'école maternelle Jean Macé, travaux réalisés en juillet/août par les services municipaux d'après un projet de la directrice Madame Lachot.

La cour ainsi transformée devrait permettre aux bambins de cette maternelle, de profiter plus encore et mieux surtout, des espaces extérieurs. Une rapide inauguration du site a eu lieu mardi dernier après l'école en présence des parents.

Autres travaux très appréciés par le corps enseignant, ceux de Langevin Maternelle, chantier qui visait à rénover du sol au plafond les trois classes, avec rétablissement d'un plafond suspendu classique permettant d'obtenir une ambiance phonique acceptable pour enseigner.

A Prévert, la cour des « grands » est naturellement achevée, les grilles sont installées et le site est désormais maintenu fermé comme le demandaient les parents d'élèves, les usagers du soir et du week-end ayant pris leurs quartiers sur les installations sportives de la Médiane, réalisées d'ailleurs à cet effet.

Enfin, les façades de ce groupe scolaire ont été repeintes avec un choix de coloris consensuellement obtenu. L'école a, on peut le dire aujourd'hui, beaucoup de cachet et s'intègre parfaitement à la dite Médiane.

Reste à évoquer l'accompagnement scolaire, les actions de soutien débiteront début octobre. Elles concerneront les enfants des quatre établissements et du collège. Soit comme chaque

année une soixantaine d'élèves. Notons qu'avec l'arrivée d'une nouvelle directrice à Langevin Elémentaire, cette action de soutien devrait retrouver pleinement sa raison d'exister et avoir lieu dans un excellent état d'esprit... ».

Monsieur MENUT espère surtout que les effectifs arriveront à se maintenir.

Arrivée de Monsieur Gilles TRAHARD à 19 H 05.

- Monsieur MENUT indique qu'il a demandé à deux adjoints d'assurer deux missions spéciales liées à leur délégation. Ainsi :
 - * Madame Anne-Marie MENEY ROLLET est nommée référent du bâtiment LA TURBINE
 - * Madame Michèle SOYER est nommée référent pour le projet de territoire.
- Monsieur MENUT donne la parole à Madame SOYER qui fait le bilan du Salon Tal'en Loisirs d'une part, et d'autre part, des journées du Patrimoine. Monsieur MENUT remarque que ces deux journées ont connu un vif succès et remercie Madame SOYER pour son intervention.
- Monsieur MENUT donne la parole à Madame MENEY ROLLET qui fait le bilan des activités de l'été 2012. Monsieur MENUT la remercie.
- Monsieur MENUT donne des précisions sur le PLU : du 15/10 au 15/11/2012, organisation de cinq réunions ouvertes au public, ayant pour thème :
 - * Urbanisme, densité et cadre de vie
 - * Rénovation urbaine : bilan acte 1
 - * Activités économiques et agricoles
 - * Environnement - Service Patrimoine
 - * Vie sociale et culturelle
- Diffusion sur table :
 - * Rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise
 - * Liste des décisions de juin, juillet et août 2012 (voir ci-dessous) :

<i>N° des décisions</i>	<i>OBJET</i>
<i>DC-049-2012</i>	<i>Remboursement sinistre du 06/03/2012 (véhicule 4233XF21)</i>
<i>DC-050-2012</i>	<i>Remboursement franchise (sinistre juillet 2011 - espace Mennetrier)</i>
<i>DC-051-2012</i>	<i>Attribution concession dans le cimetière communal - Titre de concession de Monsieur Estival</i>
<i>DC-052-2012</i>	<i>Renouvellement concession dans le cimetière communal - Titre de concession de Monsieur JARDIN</i>
<i>DC-053-2012</i>	<i>Attribution concession dans le cimetière communal - Titre de concession de Madame Tridon</i>
<i>DC-054-2012</i>	<i>Attribution d'une concession dans le columbarium communal - Titre de concession Madame PORRO</i>
<i>DC-055-2012</i>	<i>Remboursement sinistre du 11/06/2012 Parvis de l'Eglise Notre Dame</i>
<i>DC-056-2012</i>	<i>Remboursement sinistre du 17/12/2011 - Choc de véhicule terrestre Bd de Troyes</i>
<i>DC-057-2012</i>	<i>Acceptation des honoraires de la SCP COPPI-GRILLON-BROCARD-GIRE pour le traitement du dossier commune de Talant c/SCI DU BELVEDIS</i>

DC-058-2012	<i>Révision des tarifs des activités de loisirs pour l'année scolaire 2012/2013</i>
DC-059-2012	<i>Remboursement honoraires d'avocat dans le dossier VILLE DE TALANT/SCI DU BELVEDIS</i>
DC-060-2012	<i>Remboursement sinistre du 25/06/2012 (véhicule 9107VH21)</i>
DC-061-2012	<i>Attribution d'une concession dans le jardin cinéraire - Titre de Mme GIUDICI</i>
DC-062-2012	<i>Attribution d'une concession dans le cimetière - Titre de Madame DENIS</i>
DC-063-2012	<i>Attribution d'une concession dans le cimetière communal - Titre de concession de Monsieur et Madame LESUEUR</i>
DC-064-2012	<i>Renouvellement de concession dans le cimetière - Titre de concession de Madame Reine DURUPT</i>
DC-065-2012	<i>Renouvellement de concession de cimetière par un ayant droit - Titre de Madame VERDOIA</i>

- Monsieur MENUT fait remarquer le nouveau décor installé dans la salle Eudes III : à savoir les portraits des Présidents de la V^{ème} République.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 05 et 22/06/2012

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Thierry SANDRE à 19 H 20.

1. Actualisation du régime indemnitaire de certains personnels de la Ville de Talant - Avenant N°10

Madame COLOMBET expose au conseil municipal : le régime indemnitaire de la Ville de Talant doit être actualisé du fait de la nécessité de mettre en place les nouvelles appellations des cadres d'emploi de catégorie B et les différentes indemnités ou primes les concernant. Il s'agit donc de compléter les délibérations n° 5250 du 11 juin 2003, n° 5514 du 20 décembre 2004, n° 5612 du 21 juin 2005, n° 5689 du 21 décembre 2005, n° 5774 du 16 juin 2006, n° 5873 du 12 décembre 2006, n° 20070133 du 18 décembre 2007, n° 20080032 du 31 mars 2008, n° 20100074 du 26 juin 2010, n° 20100123 du 29 septembre 2010, n° 20110013 du 12 avril 2011 et leur règlement annexé correspondant.

L'avenant n° 10 au règlement concernant certains personnels de la Ville de Talant ci-joint est soumis à l'examen du conseil municipal.

Monsieur WOYNAROSKI rappelle que le Groupe Vivre Talant s'était abstenu lors du texte initial. Rien n'étant modifié par cet avenant, le Groupe s'abstiendra également aujourd'hui.

La commission Vie de la Cité du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable ; après exposé et sur proposition de sa Première Adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'autoriser la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2012, de l'avenant n° 10 au régime indemnitaire défini dans le règlement et l'annexe ci-jointe, en faveur des emplois d'encadrement de catégorie B de la Ville de Talant, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- autorisé la Première Adjointe à signer les arrêtés individuels d'attribution et tous documents utiles en cette affaire, la charge d'appliquer toutes les modulations et

actualisations réglementaires prévues par ce nouveau régime, et généralement faire le nécessaire.

- Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 7 Abstentions (Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI + 2 pouvoirs : Michèle PULH pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Jean-François PIETROPAOLI pouvoir à Christine BARBER)

2. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de TALANT

Madame COLOMBET présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leur cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Vie de la Cité du 13 septembre 2012, le Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2012 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création des emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1er octobre 2012,
- chargé Madame La Première Adjointe de ce recrutement, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Adhésion de la commune de Flavignerot à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Madame COLOMBET expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,
Vu la délibération du 6 juin 2011 du conseil municipal de la commune de Flavignerot demandant son adhésion à la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en date du 21 juin 2012 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Flavignerot,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en cours d'élaboration qui prévoit l'intégration de la commune de Flavignerot au Grand Dijon,

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune précitée.

La commission Vie de la Cité du 13 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Flavignerot à la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

- décidé d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la décision d'extension du périmètre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à cette commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Admissions en non-valeur

Monsieur RUINET indique que Madame le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 2 649,32 €. Ces dettes concernent deux personnes pour lesquelles une procédure de rétablissement personnel a été décidée par le Tribunal de Grande Instance de Dijon suite à la saisie de la commission de surendettement. La ville de Talant exécute ici la décision du juge.

Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandatement au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" sur les crédits inscrits au budget communal.

Considérant les justifications produites par le comptable, la commission Finances et Vie Economique du 17 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- admis en non-valeur les créances figurant sur le tableau annexé pour un montant total de 2 649,32 €.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Abandons de créances

En raison des difficultés financières rencontrées par certaines familles, Monsieur RUINET propose au Conseil Municipal d'accepter les abandons de créances figurant sur le tableau présenté pour un montant total de 1 023,67 €.

Ces abandons de créances feront l'objet d'un mandatement au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" sur les crédits inscrits au budget communal.

La commission Finances et Vie Economique du 17 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté les abandons de créances pour un montant total de 1 023,67 €.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP) pour les travaux de rénovation urbaine du quartier du Belvédère

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel.

Lors du Conseil Municipal de janvier, à l'occasion de la Décision Modificative N°1 pour l'exercice 2012, les crédits affectés aux opérations de rénovation urbaine ont été actualisés. Lors du vote du Compte Administratif 2011, le bilan d'exécution de l'année 2011 ne vous a pas été présenté et les opérations n'ont pas été mises à jour.

Il convient donc ici d'indiquer les crédits effectivement mandatés ou titrés sur 2011 pour chaque opération, de réinscrire les éventuels reliquats 2011 sur d'autres exercices et de prendre en compte les évolutions opérationnelles des différents interventions de rénovation urbaine. Certaines de ces modifications se traduisent dans le projet de décision modificative N°2 pour l'exercice 2012 présenté lors de cette même réunion de Conseil Municipal.

Pour les opérations gérées en autorisation de programme, il est possible de résumer les évolutions par rapport à la dernière mise à jour comme suit :

- Médiane 2^{ème} tranche : mise à jour des dépenses effectuées pour cette opération pour les exercices passés, transfert de 165 000€ de l'exercice 2012 sur l'exercice 2013
- Aménagement de l'espace Jean-Louis Mennetrier : certaines dépenses ayant été effectuées dès 2011, il convient de les supprimer des crédits 2012 (-73 852,37€).
- Voiries et aires de stationnement publiques : les réalisations ayant bien avancé, il est prévu de payer plus de situations de travaux dès 2012 (+267 605€).

De par leur caractère annuel, leurs faibles montants ou leur rattachement à la section de fonctionnement, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine ne font pas l'objet d'une gestion en AP/CP. Elles sont cependant présentées dans le document joint pour donner une vue d'ensemble du programme de rénovation urbaine. L'enveloppe globale de ces crédits diminue de 12 204€.

Le marché avec l'agence de communication étant sur le point de s'achever, la somme qui ne sera pas dépensée pour la communication autour du projet urbain est connue (12 889€). Ainsi, en fonction des sommes dépensées sur l'ensemble des exercices, il est possible de supprimer 6 928€ des crédits 2012.

En fonctionnement toujours, les sommes nécessaires à l'évaluation sont plus importantes que prévu. Cela se traduit par une revalorisation de l'opération de 2 611€ et une augmentation des crédits de 5 251€ pour 2012.

Les crédits consacrés à la déconstruction de la halte-garderie ont été reportés en partie de 2011 sur 2012 lors du budget supplémentaire (39 112,47€) et 1 010,65€ sont inscrits en DM1 pour solder l'opération avec la prise en compte des frais annexes. Le coût de cette opération devrait ainsi être définitivement établi à 40892€.

La subvention versée à SCIC habitat diminue de 2443€ par rapport aux prévisions du fait du montant de dépenses réellement engagées par l'organisme, cette somme vient diminuer le budget 2012 dans la proposition de DM2.

Ces évolutions présentées, vous trouverez annexé à ce document le phasage par année des crédits globaux de chacune des opérations de rénovation urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier, la commission Finances et Vie Economique du 17 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux annexés,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage en Décision Modificative N°2 pour 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2012

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la Décision Modificative N°2 du budget 2012.

Cette décision permet différents transferts au sein de la section de fonctionnement principalement pour:

- affecter un budget au comité des enfants (1 500 €),
- ajuster les crédits de fonctionnement nécessaires pour l'année dans le cadre de la rénovation urbaine (-1 670€)
- financer les brochures réalisées sur les recherches archéologiques de la Peute Combe (2 000 €)
- allouer un budget à la fête de la poussière (300 €)
- comptabiliser les nouvelles admissions en non-valeur (1 000 €)
- en diminuant la ligne dépenses imprévues (-3 130 €)

La section d'investissement augmente de 31 883,28 € :

- pour mettre en concordance les crédits avec le phasage opérationnel des travaux de rénovation urbaine (+27 320 €)
- pour enregistrer un dégrèvement de taxe locale d'équipement (+4 563 €)

Elle est financée par l'ajustement de l'échéancier de versement des subventions de rénovation urbaine (+23 051 €) et l'inscription d'un petit complément à l'emprunt d'équilibre (8 832,28 €).

Cette décision modificative est détaillée selon le document qui a été présenté.

La Commission Finances et Vie Economique du 17 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 2 du budget 2012,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 7 Abstentions (Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI + 2 pouvoirs : Michèle PULH pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Jean-François PIETROPAOLI pouvoir à Christine BARBER).

8. Salle Libération - Demande de subvention au CG21

Madame GROSSEL rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 201000163 en date du 17 novembre 2010 décidant de l'acquisition d'un espace d'animation sur le site Libération.

Le coût de cette opération s'élève à 750 000 € H.T. (travaux et études).

Cette acquisition peut être éligible aux aides du département au titre des « Espaces de Rencontres et de Loisirs ».

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter à son taux maximum, l'aide financière du Conseil Général de la Côte d'Or,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Réalisation de quais bus - Convention de fonds de concours

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau réseau Tram et Bus 2012 de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Talant a décidé en coordination avec les services du Grand Dijon de réaliser la création/mise aux normes de trois quais en 2012.

Il s'agit des arrêts :

- Ligne 10 : arrêts Brossolette, 2 sens de circulation
- Corol : arrêt Chèvre Morte.

Ces aménagements présentant une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal, la Communauté d'Agglomération participe à ce type de travaux sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours conformément aux dispositions qu'elle a fixées dans sa délibération du 13 mai 2004.

Le montant prévisionnel des travaux est de 25 609.20 € H.T.

Par délibération du 21 juin 2012, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à participer au financement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel pour les travaux de raccordements électriques, soit une participation totale de 13 554.90 €.

Le règlement par la Communauté interviendra à l'issue des travaux, sur présentation du récapitulatif des dépenses.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Extension du Jardin des 5 Roses - Demande de subvention à la DRAC de Bourgogne

Madame GROSSEL rappelle l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2011 par lequel le Jardin des 5 roses a obtenu le label « Jardin Remarquable » pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre le groupe de travail du label « Jardin Remarquable » a remarqué que la collection de rosiers bourguignons y était encore restreinte et indiqué que le complément naturel au jardin actuel serait son extension devant l'annexe de la Mairie.

Il a donc été décidé d'étudier la réalisation de cet aménagement.

Le coût estimatif de cette opération, travaux et études, s'élève à : 84 235 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la DRAC de Bourgogne.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le principe de l'opération,
- de solliciter à son taux maximum, l'aide financière de la DRAC de Bourgogne,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 7 voix Contre (Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI + 2 pouvoirs : Michèle PULH pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Jean-François PIETROPAOLI pouvoir à Christine BARBER)

11. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2011, a été rédigé par le Grand Dijon.

Ce rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **a pris acte à l'unanimité** de la présentation de ce rapport.

12. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, portant sur l'exercice 2011, a été rédigé par le Grand Dijon.

Ce rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **a pris acte à l'unanimité** de la présentation de ce rapport.

13. Cession d'un bien immobilier, désaffectation, déclassement

Monsieur MARTINEZ expose au conseil municipal : la Ville envisage la vente d'un bien immobilier situé 1 rue de Nachey à Talant d'une contenance de 1 773 m² (cf. plan annexé).

Cette cession s'effectuerait au profit de la SCI BELVEDIS sise 8, rue Charles Dullin à Talant dans le cadre d'un projet d'aménagement qualitatif en pignon Nord du centre commercial « Le Point du Jour ».

Considérant que cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation dudit bien immobilier,

Considérant que la désaffectation et le déclassement dudit bien immobilier ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté la désaffectation du bien immobilier d'une contenance de 1 773 m² situé 1 rue de Nachey à Talant,
- décidé le déclassement du domaine public communal du bien immobilier susvisé,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Cession d'un bien immobilier

Monsieur MARTINEZ expose au conseil municipal :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel " toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat",

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

CONSIDERANT que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine en date du 04 mai 2012 estime la valeur vénale dudit bien à 20 euros le m²,

CONSIDERANT que la superficie dudit bien est de 1 773 m² selon un plan de division établi par Monsieur Ducloux géomètre expert,

CONSIDERANT que le montant de cette cession s'élève à 35 460 € (1 773 m² X 20 €).

CONSIDERANT, la demande d'acquisition dudit bien par la SCI BELVEDIS sise 8, rue Charles Dullin à Talant qui accepte les conditions précitées,

Monsieur MARTINEZ propose au Conseil Municipal la décision de cession du bien immobilier situé 1, rue de Nachey à Talant d'une contenance totale mesurée de 1 773 m² selon un plan de division établi par Monsieur Ducloux géomètre expert et annexé à la présente, étant entendu que ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage à intervenir.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la cession du bien immobilier situé 1, rue de Nachey à Talant d'une contenance de 1 773 m² pour un montant de 35 460 € à la SCI BELVEDIS sise 8, rue Charles Dullin à Talant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession immobilière ainsi que l'acte définitif concernant ce dossier et généralement faire le nécessaire.
- la recette est inscrite au budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Parcelle AB n° 545 - Rétrocession à la commune

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal: dans le cadre du projet de création d'une zone de préservation écologique en entrée Nord-Ouest de l'agglomération, la SAFER Bourgogne Franche-Comté, sous réserve d'une attribution du bien à la Commune dans le cadre du respect de ses obligations légales (appel à candidatures, avis du comité départemental, avis des tutelles administratives de la SAFER) se propose de rétrocéder à la Commune la parcelle cadastrée AB n° 545 située au lieu-dit « Chaumont » d'une superficie de 3 500 m².

Le prix de rétrocession est fixé à 2 680 € se décomposant comme suit :

- Prix principal : 1 500 €
- Honoraires de la SAFER : 180 €
- Frais de première acquisition supportés par la SAFER : 1 000 €

S'agissant d'un bien préempté par la SAFER, un cahier des charges agricoles d'une durée de 10 ans sera mentionné dans l'acte de vente.

De plus, la parcelle étant occupée par un agriculteur, la Commune s'engagera à le maintenir en place jusqu'à sa cessation d'activité par l'intermédiaire de la SAFER, via une convention de mise à disposition.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- accepté la proposition de rétrocession à la Commune par la SAFER de la parcelle cadastrée AB n° 545 d'une superficie de 3 500 m² pour un montant de 2 680 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix pour, et 1 n'ayant pas pris part au vote (Stéphane WOYNAROSKI étant administrateur à la SAFER)

16. Affouages - Ajournement de l'exercice 2013

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal : le plan de gestion de la forêt communale prévoit la coupe 9s à l'état d'assiette de l'exercice 2013.

Or, il s'avère que cette coupe ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour une exploitation en affouages.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner l'exercice 2013.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- décidé l'ajournement de la coupe n°9s inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2013,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur Thierry SANDRE à 20 H 20

17. Contrat Educatif Local (CEL) - Poursuite de l'engagement de la ville de Talant dans ce dispositif - Temps péri et extra-scolaire - Demande de subvention pour l'exercice 2012

Madame MENEY ROLLET expose au Conseil Municipal : l'Etat illustre sa volonté d'agir en partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place de contrats éducatifs locaux. Ces dispositifs sont administrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les grands axes poursuivis à travers cette démarche sont fondés sur la volonté de coopération visant à :

- articuler et équilibrer les différents temps de l'enfant, scolarisé de l'école maternelle au collège, en développant les actions en dehors des heures de classe afin de favoriser sa réussite scolaire et son développement harmonieux ;
- mobiliser les partenaires locaux et les différents financeurs pour la mise en cohérence des dispositifs et des actions à conduire.

La ville de Talant a adhéré à ce dispositif en novembre 1999, puis l'a reconduit par périodes successives jusqu'au 31 décembre 2011.

Les objectifs prioritaires retenus sur le territoire de la commune de Talant sont les suivants :

- favoriser le développement en matière d'enfance et de jeunesse par la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement d'une politique globale en direction des enfants ;
- favoriser la réussite scolaire ;
- favoriser l'initiative des jeunes et leur ouverture culturelle ;
- favoriser la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires ont décidé de mettre en place des actions sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire en articulation avec celles conduites en temps scolaire.

La Ville de Talant a été sollicitée par l'Etat pour participer à nouveau à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2012.

La commission Sports et Jeunesse du 12 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la poursuite de l'engagement de la Ville de Talant dans ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2012,
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions induites par ce dispositif au taux maximum,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2011 le budget primitif 2012 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sports et Jeunesse du 12 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
 - **Talant Gym**
Pour l'achat de matériel 1 000 €
 - **Talant Sport Orientation**
Pour l'organisation de stages, les frais occasionnés lors de compétitions, la promotion de l'activité et la réalisation de cartographie 5 000 €
 - **Dijon Talant Volley Ball**
Pour l'organisation de stages et la montée de l'équipe féminine en division Nationale 5 000 €
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Convention de partenariat entre le lycée Castel de Dijon, l'association "l'Épatante compagnie audiovisuelle" et la ville de Talant - Production d'un film documentaire dont le sujet est "l'école d'autrefois"

Madame KEIFLIN présente aux Membres du Conseil Municipal le projet pour lequel La Ville, le Lycée et L'Épatante souhaitent s'associer.

Il s'agit de la production d'un film documentaire prenant pour sujet « l'école d'autrefois », ou du moins les souvenirs qu'en ont gardés les anciens de Talant, qu'ils y aient été élèves ou enseignants. Ces souvenirs seront recueillis, mis en forme et restitués par des adolescents d'aujourd'hui, élèves de la section «cinéma et audio-visuel» du Lycée Castel de Dijon.

Elle précise qu'il s'agira de proposer le fruit d'une collaboration intergénérationnelle : les souvenirs des anciens nourriront le travail des jeunes dans la production d'un DVD, support réalisé dans le cadre de leur étude du cinéma.

Le film, d'une durée d'une trentaine de minutes, tourné en vidéo numérique haute définition, sera réalisé au cours de l'année scolaire 2012-2013, entre les mois d'octobre et d'avril et dont la diffusion pourra s'envisager à partir du printemps 2013.

Elle précise par ailleurs que le sujet « l'école d'autrefois » est le thème retenu par le Comité Consultatif des Aînés de Talant (CCAT) pour sa première opération événementielle. Il est notamment envisagé la diffusion de ce DVD dans le cadre de cette opération événementielle.

La convention définit les règles du partenariat entre les trois parties signataires.

Compte tenu du statut d'étudiant des intervenants, les frais de transport générés par cette activité seront assurés par la Ville qui fournira des cartes de bus de ville nécessaires.

La commission Inter Génération du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- mandaté Monsieur le Maire pour signer ladite convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Convention partenariat entre l' Ecole de Commerce de Dijon et la ville de Talant - Participation des étudiants à l'action bénévole auprès des personnes âgées. RENOUELEMENT.

Madame KEIFLIN rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par la délibération du Conseil Municipal N° 20080151 du 18 novembre 2008, a été mis en place un réseau de solidarité auprès des Personnes Agées de la Ville avec le concours de bénévoles et qu'une convention a été signée avec l'Ecole de Commerce.

Elle précise que ce réseau a pour objet la lutte contre l'isolement de Personnes Agées, en leur apportant contacts et chaleur humaine en s'appuyant sur des supports simples (conversations, jeux...) excluant toute aide administrative et/ou budgétaire.

Aussi, l'Ecole de Commerce de Dijon, dans le cadre de son module «Pédagogie par l'Action Citoyenne» propose, à la Ville, la mise à disposition d'étudiants afin de venir renforcer le réseau mis en place à Talant.

Comme le font les bénévoles talantais, les étudiants s'engagent à effectuer des visites de courtoisie auprès des Personnes Agées particulièrement isolées, repérées par la Ville. Le support à ces visites peut être la lecture, les jeux de société.

Par ailleurs, certains d'entre eux participeront aux « Bistrots des rencontres » organisés pour les Aînés.

La convention jointe en annexe, à laquelle est adossée la charte de fonctionnement de ce dispositif, définit les règles du partenariat entre les deux parties signataires.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

La période d'intervention sera déterminée chaque année d'un commun accord entre l'Ecole de Commerce et la Ville.

Compte tenu du statut d'étudiant des bénévoles, les frais de transport générés par l'activité seront assurés par la Ville qui fournira des cartes nécessaires de bus du réseau de ville.

La commission Inter Génération du 18 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- mandaté Monsieur le Maire pour signer ladite convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Renouvellement de convention d'application et de partenariat dans le cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté d'Agglomération - Année 2012 - 2013

Madame CABBILLARD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004, renouvelée par délibérations N° 20070110 du 24 septembre 2007 et N° 20100118 du 26 juin 2010, à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiants » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre « Carte Culture Etudiants » est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2010 alors que la convention d'application relative à la « Carte Culture Etudiants » n'est valable qu'une année et correspond à la durée de validité de ladite carte.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération n° 5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est renouvelée chaque année par délibération.

Dans la mesure où la convention d'application de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté d'Agglomération et la convention de partenariat avec les associations talantaises arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an.

La commission Animation Culturelle et Associative du 19 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention d'application ainsi que des conventions de partenariat,
- autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Inventaire du patrimoine culturel municipal - 9ème mise à jour

Madame SOYER expose aux membres du Conseil Municipal : Par délibération N° 5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens présentant une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une neuvième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 19 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise à jour proposée,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Subventions exceptionnelles associations culturelles

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2011 le budget primitif 2012 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Associative du 19 septembre 2012 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - × **France Louisiane**
 Pour l'organisation du concert du 7 juillet dernier **500 €**
 - × **Comité de Parrainage du concours National Scolaire de la Résistance et de la Déportation** **500 €**
 - × **Tal'en Musique**
 Pour l'organisation du concert des élèves du 1^{er} juillet dernier **250 €**
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.